

CPE du Complexe Guy-Favreau

Août 2011

Document inspiré de la politique de sortie du CPE Le Jardin de la relève, du CPE du Complexe Desjardins et de nos expériences passées



POLITIQUE DES SORTIES EXTÉRIEURES

AOÛT 2011 (version finale)



Adoptée le 7 septembre 2011 lors de la réunion du conseil d'administration

TABLE DES MATIÈRES

Introduction et règle de base.....	3
1. SORTIE DANS LA COUR.....	4
1.1 Inspection de la cour.....	4
1.2 Ressources humaines et restrictions.....	4
2. SORTIES À PROXIMITÉ DU CPE (AUTOUR DU COMPLEXE EN MARCHANT).....	5
2.1 Inspection.....	5
2.2 Ressources humaines et restrictions.....	5
2.3 Pouponbus.....	5
2.4 Pique-nique.....	6
2.5 Fascicules d'itinéraire des endroits «habituel».....	6
3. SORTIES EN AUTOBUS DE LA VILLE.....	7
3.1 Ressources humaines et restrictions.....	7
4. SORTIES EN AUTOBUS SCOLAIRE.....	8
4.1 Autorisations pour les sorties qui nécessitent des frais de la part des parents.....	8
5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	8-9
5.1 Éducatrices remplaçantes.....	8
5.2 Parents-accompagnateurs et fonctionnement en sortie en autobus scolaire.....	9
5.3 Rôle de l'éducatrice.....	9
5.4 Perte d'un enfant ou accident.....	10
Annexe I : Aide mémoire à l'éducatrice.....	10

Introduction

Le but de mettre en place une politique de sortie extérieure est de s'assurer que les activités qui ont lieu hors du CPE gardent le même caractère éducatif et le même niveau de qualité que les activités faites au centre. Les activités offertes doivent être sécuritaires, pédagogiques et stimulantes pour les enfants. Les sorties extérieures font partie intégrante de l'historique du CPE du Complexe Guy-Favreau et de les baliser renforce une des forces de notre CPE. En effet, nous sommes situés au cœur du centre-ville de Montréal, nous avons donc souvent l'occasion de nous déplacer avec les enfants en utilisant les transports en commun et les souterrains. Nos locaux étant établis dans une tour à bureaux, nous sommes continuellement confrontés lors de nos déplacements aux escaliers fixes et roulants ainsi qu'aux ascenseurs.

Nous croyons profondément que si nous pouvons tenir un tel rythme d'activité extérieur avec l'ensemble des enfants du centre c'est grâce à deux points essentiels : celui de l'entraide entre coéquipières et celui de l'organisation des sorties. En terminant, par cette politique, nous nous conformons aux articles 122 et 114 des règlements sur les services de garde éducatifs à l'enfance à ce qui attrait aux sorties extérieures.

Règle de base

Dès qu'un groupe quitte le CPE, c'est-à-dire la suite 105.00, les éducatrices doivent inscrire, sur le tableau des sorties, au vestiaire, l'heure de départ, l'endroit ainsi que l'heure prévue de retour. Lors des déplacements en transport en commun, des fascicules indiquent quel chemin et quel transport utilisés pour atteindre une destination précise ainsi que le chemin du retour. Tout déplacement doit s'effectuer avec le port du dossard du CPE. L'utilisation du baladeur est obligatoire sauf dans les escaliers, où il est interdit, et dans les aires de jeux (parc, aire gazonnée, arrêt d'autobus). Chaque groupe est muni d'un cellulaire. *Tout manquement à cette politique peut entraîner une mesure disciplinaire.* Soyez vigilants. À tous, bonne sortie!

Exemple du tableau de sortie :

<u>Groupe</u>	<u>Endroit</u>	<u>Heure de départ et de retour</u>	<u># du cellulaire</u>
Étoiles	Parc J-Mance	9h30-11h30	Cell. # 4
Tournesols	YMCA	9h55-11h15	Cell. # 1

1. SORTIE DANS LA COUR

1.1 Inspection

Notez qu'avant toute sortie dans la cour, vous devez vous assurer que l'inspection de la cour a été inscrite dans le registre d'inspection de la cour, dans le cartable situé au mur près de la porte de la cour. Si elle n'a pas été effectuée, voyez à la faire avant d'amener vos enfants dans la cour.

1.2 Ressources humaines et Restrictions

a) Compter régulièrement le nombre d'enfants présents.

- a) Le nombre minimal d'éducatrices dans la cour est de (2) deux, en tout temps, tout en respectant les ratios.
- b) une remplaçante doit sortir à l'extérieur accompagnée d'une éducatrice permanente (ou une éducatrice sur un remplacement à long terme).
- c) S'assurer que les éducatrices soient de façon générale positionnées en des points stratégiques dans la cour.
- d) La grande cour est exclusivement réservée aux enfants de 18 mois et plus.
- e) La petite cour est réservée aux enfants de moins de 18 mois ainsi que les enfants de la pouponnière qui ont plus de 18 mois.
- f) S'assurer qu'une éducatrice fasse un dernier tour de la cour pour vérifier qu'il ne reste aucun enfant. **Compter le nombre d'enfants présents.**
- g) Apporter la clé de la cour (située dans la boîte à clés) et déverrouiller la porte donnant accès au corridor de la cour ainsi que la porte de la cour. Verrouiller le tout au retour.

Pour plus de détails, se rapporter aux consignes de la cour, affichées sur la porte d'urgence de la cour ou questionner la direction.

2. SORTIES À PROXIMITÉ DU CPE (autour du Complexe et toute sortie qui se fait en marchant)

2.1 Inspection

Pour toute sortie extérieure, comme dans le cas de la cour, une inspection sommaire est faite. Lors des promenades autour du complexe ou dans le centre-ville, il en va de même. Des notes sont ajoutées au registre des inspections, situé dans le pigeonnier au vestiaire, dès qu'une éducatrice constate un danger probable lors de la promenade (travaux, nid-de-poule, manifestation...) ou sur les lieux utilisés (parc, arrêt d'autobus...).

2.2 Ressources humaines et restrictions

- b) Compter régulièrement le nombre d'enfants présents.**
- c) Le nombre minimal d'éducatrices, pour sortir du CPE avec un groupe d'enfants est de (2) deux, en tout temps, en respectant les ratios.
- d) une remplaçante doit sortir à l'extérieur accompagnée d'une éducatrice permanente.
- e) Ne jamais utiliser les escaliers roulants. Les ascenseurs sont utilisés avec prudence et vigilance. Vérifiez le poids maximal et assurez-vous de garder les mains des enfants loin des portes.
- f) Les enfants doivent circuler sur les trottoirs
- g) Les traverses de rues doivent se faire prioritairement aux feux de circulation
- h) S'assurer qu'il y ait une éducatrice à l'avant et à l'arrière du groupe.
- i) Ne jamais laisser un enfant au baladeur ou main dans la main dans l'escalier. Sa chute pourrait entraîner les autres enfants.
- j) Compter régulièrement le nombre d'enfants présents.**

2.3 Pouponbus

Les déplacements hors-cour des poupons (moins de 18 mois) peuvent se faire en pouponbus. Le poupon-marcheur peut, selon son rythme et son intérêt, marcher à côté du pouponbus à raison de 1 poupon-marcheur par éducatrice maximum.

2.4 Pique-nique

- a) Valider avec le cuisinier au moins deux semaines à l'avance la possibilité de faire un pique-nique. Confirmer, une semaine avant le pique-nique, avec le cuisinier, les détails de votre sortie (heure, nombre d'enfants prévus, fonctionnement du service...)
- b) Apporter une bouteille d'eau par enfant et appliquer de la crème solaire aux 2 heures.
- c) **Compter régulièrement le nombre d'enfants présents** durant la sortie.

2.5 Fascicules d'itinéraire des endroits «habituels»

Voici la liste des endroits qui sont généralement utilisés comme lieux de sorties extérieures au CPE Guy-Favreau. Des fascicules explicatifs sont fournis dans le sac du baladeur de chaque groupe pour ces lieux.

Lieux :

- Parc Jeanne-Mance
- Parc Jarry
- Mont-Royal
- Parc Soleil (parc Beaubien)
- Habitations Jeanne-Mance
- La Grande bibliothèque
- Bibliothèque Atwater
- Vieux-Port
- Le costumier Ponton

Exemple d'un fascicule :

Parc Jeanne-Mance

Prendre le boulevard René-Lévesque, l'arrêt est devant le complexe.

Prendre l'autobus 80 Avenue du Parc en direction nord.

Descendre devant le parc Jeanne-Mance

Marcher jusqu'au parc Jeanne Mance.

Retour par le 80 devant la statue de Cartier. Autobus 80 sud jusqu'à René-Lévesque

Marcher jusqu'au complexe Guy-Favreau.

3. SORTIES EN TRANSPORT EN COMMUN DE LA VILLE

3.1 Ressources humaines et restrictions

- a) **Compter régulièrement le nombre d'enfants présents.**
 - b) Le nombre minimal d'éducatrices est de (2) deux, en tout temps.
 - c) une remplaçante doit sortir à l'extérieur accompagnée d'une éducatrice permanente.
 - d) Les règles de la STM sont prédominantes. Dans le métro, les groupes doivent utilisés le premier wagon en tout temps. Autobus et métro : obligation de s'asseoir sur les bancs ou de tenir un poteau. *Ne jamais faire asseoir les enfants au sol dans les transports.*
 - e) Les frais de transport sont fournis ou remboursés par le CPE.
 - f) Lors d'embarquement en autobus évitez de circuler le long de l'autobus. **Compter le nombre d'enfants présents.**
 - g) À l'intérieur de l'autobus de la STM, diriger les enfants à l'arrière du véhicule.
 - h) En métro faire circuler les enfants le long des murs, 1 par 1.
 - i) Lors de la descente d'autobus ou du métro, l'éducatrice à l'avant du groupe descendra la première et s'assurera de placer les enfants qui sortent de l'autobus ou du métro, tout au long d'un mur (s'il n'y a pas de mur, les installer en file indienne) tandis que la dernière s'assure que tous les enfants sont sortis de l'autobus ou du métro. **Compter le nombre d'enfants présents.**
 - j) Ne jamais utiliser les escaliers roulants. Les ascenseurs sont utilisés avec prudence et vigilance.
 - k) **Compter régulièrement le nombre d'enfants présents.**
- Les sorties en autobus de ville sont réservées seulement aux groupes des 3-4 ans et des 4-5 ans à moins d'avis spécial pour les groupes plus jeunes.

4. SORTIES EN AUTOBUS SCOLAIRE

Les sorties en autobus scolaire permettent d'aller à l'extérieur de la ville. Les parents sont encouragés à participer. Cela permet de diminuer le ratio enfant/adulte et par conséquent, augmenter la sécurité.

- Le CPE se réserve le droit de fixer un ratio inférieur à celui normalement utilisé au CPE et toute sortie peut-être annulée en tout temps si le ratio requis par le CPE n'est pas rencontré.
- Les enfants restent assis dans l'autobus.
- Les places par banc sont : 3 enfants, 1 adulte et 2 enfants ou 2 adultes.

4.1 Autorisations pour les sorties qui nécessitent des frais de la part des parents

a) Toute sortie en autobus scolaire requiert une autorisation écrite du parent.

b) L'avis écrit doit préciser:

- ✓ La date de la sortie
- ✓ Les frais à payer
- ✓ L'heure de départ et d'arrivée
- ✓ Le type de sortie
- ✓ Le nom de l'enfant et la signature du parent qui autorise la sortie
- ✓ Le nombre d'accompagnateurs requis (un espace étant réservé pour s'inscrire à titre d'accompagnateur)

5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

5.1 Éducatrices remplaçantes

Les remplaçantes occasionnelles doivent obligatoirement sortir, dans la cour, en compagnie d'une éducatrice permanente (ou une éducatrice sur un remplacement à long terme). Et elles peuvent sortir hors de la cour seulement en compagnie d'une éducatrice permanente.

5.2 Parents-accompagnateurs et fonctionnements en sortie.

- a) Lors des sorties, les parents-accompagnateurs sont responsables de leur enfant seulement.
- b) Pour un meilleur fonctionnement et pour une sécurité optimale, les éducatrices-associées demeurent ensemble pour la durée de l'activité.
- c) Nous demandons au parent-accompagnateur qui accompagne son propre enfant de ne pas acheter de la nourriture ou objet à son enfant en présence des autres enfants.

5.3 Rôle de l'éducatrice

- a) L'éducatrice a la responsabilité de tout son groupe d'enfants et de **Compter régulièrement le nombre d'enfants présents.** .
- b) Avant de faire une sortie avec les enfants l'éducatrice verra à :
 - ✓ Aviser l'équipe de gestion (directeur) lors de déplacements et inscrire le tout sur le tableau des sorties;
 - ✓ Prévoir au besoin une activité de sensibilisation auprès des enfants avant la sortie;
 - ✓ **Lire le registre des inspections du lieu de l'activité pour s'assurer d'être au courant des dangers déjà identifiés;**
 - ✓ Faire un rappel aux enfants des principales consignes de sécurité;
 - ✓ Prendre la trousse de premiers soins et les médicaments spécifiques à ses enfants;
 - ✓ Informer les parents concernant la tenue vestimentaire des enfants et les informer d'apporter, exemple, le sac à dos de l'enfant;
 - ✓ S'assurer que les enfants ont une tenue vestimentaire adéquate en fonction de la température et qu'ils ont leur sac à dos (compléter si nécessaire par le linge de rechange du CPE et aviser le parent. S'assurer que tous les enfants soient allés à la toilette;
 - ✓ S'assurer d'appliquer la crème solaire (selon la saison) aux enfants;
 - ✓ S'assurer que l'éducatrice elle-même soit habiller de façon adéquate (ex : pantalon de neige en hiver, espadrilles pour les randonnées en forêt, souliers de course pour le gymnase du YMCA etc. ...);
 - ✓ **Compter régulièrement le nombre d'enfants présents.**

5.4 Perte d'un enfant ou accident

En cas de perte d'enfant ou accident demander rapidement de l'aide :

- a) Composer le 9-1-1 ou demander à une personne qu'on appelle le 9-1-1;
- b) Demander à cette même personne de revenir vous confirmer le tout;
- c) Ne laissez jamais votre groupe d'enfants à des étrangers. Regroupez vos enfants afin de mieux gérer le tout et pour éviter que la situation ne génère un autre incident;
- d) Le CPE devra être appelé par la suite. (514) 496-8959

Aide-mémoire à l'éducatrice

En général :

Compter régulièrement le nombre d'enfants présents;
Numéro de téléphone du CPE + cellulaire ou walkie-talkie;
Baladeur;
Débarbouillettes humides;
Dossards pour tous les enfants (réserve pour retardataires);
Clés de présences des enfants;

Liste nominale;

Mouchoirs;

Crème solaire;

Bouteille d'eau;

Trousse de premiers soins et médicaments du groupe;

Au besoin :

Billets d'autobus;

Couches;

Dîner et/ou collation;

Soyez vigilants!

Amusez vous bien!

*Jean-Marc Fortier et Thai Pham
Pour le comité ad hoc sur les sorties
du conseil d'administration
du CPE du Complexe Guy-Favreau*